

AVIS D'URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 10 septembre 2026 (Réf : 20166/3C), Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 1 juin 2026 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Dippach, commune de Dippach, au lieu-dit « rue de Bettange », pour le compte des Consorts Barthelmy concernant l'aménagement de 6 lots dont 4 maisons unifamiliales isolées et 2 maisons unifamiliales jumelées.

Conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement particulier devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

Schouweiler, le 19 septembre 2026

Le collège des bourgmestre et échevins

Manon BEI-ROLLER, bourgmestre
Luc EMERING, échevin
Philippe MEYERS, échevin

